

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00920

Numéro SIREN : 780 129 987

Nom ou dénomination : RENAULT s.a.s

Ce dépôt a été enregistré le 09/06/2022 sous le numéro de dépôt 24062

RENAULT s.a.s.
Société par actions simplifiée au capital de 533.941.113 euros
Siège social : 13/15, quai Alphonse Le Gallo
92100 – Boulogne-Billancourt
780 129 987 RCS Nanterre

**DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 25 MAI 2022**

Le 25 mai 2022 ;
A 18h,

La soussignée, RENAULT SA, société anonyme au capital de 1.126.701.902,04 euros, dont le siège social est 13/15 quai Alphonse Le Gallo à Boulogne-Billancourt (92100), identifiée sous le numéro 441 639 465 RCS Nanterre et représentée par Monsieur Luca de Meo, agissant en qualité d'associé unique (l'« Associé Unique ») de la société RENAULT s.a.s.,

A pris les décisions exposées ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- 1) Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- 2) Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- 3) Approbation du rapport relatif aux conventions règlementées visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce
- 4) Renouvellement du mandat de Mme Catherine Barba en qualité d'administrateur indépendant ;
- 5) Renouvellement du mandat de M. Pierre Fleuriot en qualité d'administrateur indépendant ;
- 6) Renouvellement du mandat de M. Joji Tagawa en qualité d'administrateur nommé sur proposition de Nissan ;
- 7) Pouvoirs pour accomplir les formalités

DECISIONS

Première décision (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021*)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice et faisant ressortir un déficit de (201 021 691,43) euros. Il approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Associé Unique donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième décision (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021*)

L'Associé Unique décide l'affectation suivante du résultat de l'exercice :

Déficit de l'exercice 2021	(201 021 691,43)
Dotations à la réserve légale	0
Solde	(201 021 691,43)
Report à nouveau au 31 décembre 2021	(2 721 226 661,07)
Solde reportable	(2 922 248 352,50)
Dividendes	0
Solde du report à nouveau après affectation	(2 922 248 352,50)

L'Associé Unique décide de ne pas verser de dividende.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé ci-dessous le montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents, le montant des revenus distribués au titre de ces

mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40 % ainsi que celui des revenus non éligibles à cet abattement :

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Dividende par action	0,66	0	0
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40%	-	-	-
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%	-	-	-

Troisième décision (*Approbation du rapport relatif aux conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce*)

L'Associé Unique, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, prend acte de l'absence de convention relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Quatrième décision (*Renouvellement du mandat de Madame Catherine Barba en qualité d'administratrice indépendante*)

L'Associé Unique renouvelle le mandat de **Mme Catherine Barba** en qualité d'administratrice indépendante pour une durée de quatre années, soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cinquième décision (*Renouvellement du mandat de Monsieur Pierre Fleuriot en qualité d'administrateur indépendant*)

L'Associé Unique renouvelle le mandat de **M. Pierre Fleuriot** en qualité d'administrateur indépendant pour une durée de quatre années, soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sixième décision (*Renouvellement du mandat de Monsieur Joji Tagawa en qualité d'administrateur nommé sur proposition de Nissan*)

L'Associé Unique renouvelle le mandat de **M. Joji Tagawa** en qualité d'administrateur nommé sur proposition de Nissan pour une durée de quatre années, soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Septième décision (*Pouvoirs pour accomplir les formalités*)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'original ou de copie ou d'extrait du procès-verbal des présentes décisions pour accomplir toutes les formalités de dépôt et de publication prévues par la loi.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 25 mai 2022
Copie certifiée conforme



Quitterie de Pelleport
Directeur Juridique Groupe